



Institution St-CHARLES  
02300 CHAUNY

Chauny, le 10 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli les différentes informations concernant l'organisation de la rentrée scolaire au Collège Saint - Charles.

## Organisation de la rentrée scolaire 2018

*COLLEGE SAINT-CHARLES*

### Installation des internes :

Pour les classes du collège : le lundi 3 septembre à 11h30 avec **obligatoirement** la fiche sanitaire pour l'internat dûment complétée ainsi que le Règlement de l'Internat signé.

*Au-delà de cet horaire, l'internat ne sera pas accessible.*

***Repas à 12h30. Si vous souhaitez déjeuner à l'extérieur avec votre enfant, aucun problème, il vous suffira de le signaler à la vie scolaire.***

### Rentrée des classes :

#### Pour les classes de 6<sup>ème</sup> :

- *Lundi 3 septembre à 08h00 :*
  - 08h05: Appel des élèves par M. Verlhac, Chef d'établissement.
  - Jusqu'à 12h05 : prise en charge des classes par les professeurs principaux (Récréation 09h55 – 10h15).
  - **PAS DE COURS l'après-midi.**
- *Mardi 4 septembre à partir de 08h05 : début des cours avec application de l'emploi du temps.*

#### Pour les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> :

- *Lundi 3 septembre à 13h15 :*
  - 13h20: Appel des élèves par M. Verlhac, Chef d'établissement et M. Vivot, Directeur-adjoint.
  - Jusqu'à 16h20 : prise en charge des classes par les professeurs principaux.
  - **PAS DE COURS ce jour après 16h20.**

**Horaires du Collège** : de 8h05 à 12h05 et de 13h20 à 17h15

**Attention modification du règlement intérieur concernant les téléphones portables voir en dernière page.**

## **Dates à retenir pour le premier demi trimestre (sous réserve de confirmation du professeur principal) :**

- Distribution des manuels scolaires par l'ARBS : vendredi 7 septembre. *Le planning sera établi par M. Vivot*
- Réunion d'informations parents 6<sup>ème</sup> (fin cycle 3) : jeudi 13 septembre à 17h30
- Réunion d'informations parents 3<sup>ème</sup> (fin cycle 4) : lundi 17 septembre à 17h30
- Photos de classe et individuelles : mardi 18 septembre. *Le planning sera établi par M. Vivot*
- Pré-conseil 5<sup>ème</sup> (16h30) et réunion d'informations parents (18h00) : jeudi 27 septembre
- Séjour d'intégration 6<sup>ème</sup> : lundi 1 et mardi 2 octobre (sous réserve)
- Pré-conseil 4<sup>ème</sup> (16h30) et réunion d'informations parents (18h00) : mardi 9 octobre
- Pré-conseil 6<sup>ème</sup> (16h30) et « rencontre-parents » sur demande des professeurs (18h00) : jeudi 11 octobre
- Pré-conseil 3<sup>ème</sup> (16h30) et « rencontre-parents » sur demande des professeurs (18h00) : mardi 16 octobre
- Cross de St Charles et des 3<sup>èmes</sup> de Sainte Céline : jeudi 18 octobre
- Messe de la St Charles : mardi 13 novembre à 10h30 à l'église Saint Martin
- Rencontres parents- professeurs à la demande des parents pour le collège, lycée général : samedi 19 janvier

## **Informations administratives**

Tout problème concernant l'élève (absence et retard, certificat de scolarité, carte de transport, premiers soins) est géré par la vie scolaire. **(TEL: 03 23 52 10 50 puis taper 2 ou par courriel viesaintcharles@gmail.com)**

### **a- Assurance scolaire**

Il appartient à chaque parent de vérifier auprès de son assureur que l'enfant est couvert par sa Responsabilité Civile.

### **b- Restauration**

Pour l'entrée au restaurant scolaire, la première carte est fournie gratuitement par l'établissement à chaque élève demi-pensionnaire ou interne.

Cette carte reste valable d'une année sur l'autre. **Si la carte est inutilisable, quelle qu'en soit la raison (perte, détérioration, vétusté, ...), vous devez vous en procurer une nouvelle, auprès du secrétariat, moyennant le règlement de 7 €.**

Si un DP ou un externe veut déjeuner à St Charles le mercredi, il devra créditer sa carte au préalable.

Les élèves externes qui souhaitent manger dans l'établissement doivent acheter une carte auprès du secrétariat et s'acquitter du repas au même endroit à la récréation du matin (prix du repas 7,50€).

### **c- Dispenses EPS**

L'éducation physique est une discipline d'enseignement au même titre que les autres.

En conséquence, les dispenses doivent être exceptionnelles (maladies ou problème de santé particulier).

Les dispenses en EPS devront être justifiées par un **certificat médical transmis à la Vie scolaire**. Les élèves seront présents aux cours sauf accord avec le professeur. Voir formulaires dans le carnet de bord.

### **d- Absences**

Si l'élève est absent ou en retard, il est impératif de téléphoner le plus tôt possible à la vie scolaire pour prévenir

**(TEL: 03 23 52 10 50 puis taper 2 ou par mail : viesaintcharles@gmail.com)**

A son retour, il se présentera avec son carnet de bord ¼ d'heure avant la reprise des cours au bureau de la vie scolaire, avec le bulletin d'absence rempli et signé par vos soins. Dans le cas contraire, la vie scolaire peut lui refuser l'accès aux cours.

Les absences répétées sans motif reconnu valable seront sanctionnées (avertissement, renvoi temporaire voire définitif).

**Un élève absent plusieurs jours sans justification pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection académique et auprès du bureau des informations préoccupantes de l'Aisne.**

### **e- Internat**

Pour tout contact avec M. Couvelard Emile, référent de l'internat après 17h30 : 06.35.45.55.31

Trousseau des internes : oreiller, draps, couvertures ou couette, protège - matelas (obligatoire), lampe de bureau, 2 cadenas (un sur la valise et pour l'armoire) et linge personnel.

#### *f- Casier*

L'établissement propose un service de location de casier (un chèque de 15 € par an ainsi qu'un chèque de caution de 40 €).

Les élèves internes et demi-pensionnaires sont prioritaires pour bénéficier de ce service.

Le contrat de location sera disponible à partir du 3 septembre à la vie scolaire.

**NE RIEN ENVOYER AVANT, cela ne sera pas pris en compte.**

#### *g- Règlement financier pour tous les régimes (externe, demi-pensionnaire, interne)*

##### *1. Par règlement trimestriel : vous devez régler*

- 1/3 de la facture avant le 5 septembre
- 1/3 avant le 5 janvier
- Le solde avant le 5 avril

##### *2. Par prélèvement automatique mensuel le 5 de chaque mois (1/10ème de la facture)*

Tout règlement de l'internat ou de la demi-pension non réalisé dans les délais entraînera un rappel, voire une suspension du régime (internat ou demi-pension).

Le coût de l'internat est un **forfait annuel**. Il prend en compte les éventuelles périodes de stage.

**Le changement de régime n'est admis qu'à titre exceptionnel et ne peut avoir lieu qu'en fin du trimestre, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit au 1<sup>er</sup> avril 2019.**

#### *h- Fournitures scolaires et Manuels scolaires*

L'établissement a choisi, depuis quelques années, de travailler avec l'association ARBS qui s'occupe des manuels scolaires aux élèves. Les familles des élèves de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> doivent adhérer à cet organisme pour pouvoir bénéficier de ce service ([www.arbs.com](http://www.arbs.com)).

**Pour les classes de 6<sup>ème</sup>, c'est l'établissement qui prêtera les livres.**

**Nous prêterons également les livres de latin pour tous les niveaux.**

Si vous préférez les acheter, les listes sont disponibles avec les fournitures scolaires **sur le site de notre établissement** : [www.saint-charles-chauny.fr](http://www.saint-charles-chauny.fr) ou dans les librairies chaunoises.

**A partir du 08 octobre, tout élève n'ayant pas ses manuels scolaires, ne pourra pas être accepté en cours sauf accord de la vie scolaire.**

#### *i- Suivi des élèves*

Chaque élève dispose d'un carnet de bord comprenant des rubriques concernant les absences et les retards et la correspondance avec les professeurs. Il doit être consulté régulièrement par les parents et signé après chaque correspondance.

Les familles ont la possibilité de suivre la scolarité (résultats, absences, sanctions, cahiers de texte, devoirs...) de leurs enfants par l'intermédiaire de l'application : [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)

Pour les nouveaux entrants vos codes de connexion vous seront communiqués au début de l'année scolaire.

Pour les autres, ceux de l'année passée restent valables.

**Tous les collégiens auront également leur propre code personnel.**

Il est **indispensable** que vous vous connectiez **régulièrement** sur **votre** compte ecoledirecte. En effet vous y trouverez au cours de l'année des informations importantes.

**Pour tout problème pédagogique, veuillez prendre contact avec le professeur principal de votre enfant.**

D'autres informations sur les temps forts vécus dans l'établissement sont publiées sur notre site internet :

[www.saint-charles.chauny.com](http://www.saint-charles.chauny.com)

## *Extrait du règlement intérieur*

### **Introduction :**

« *L'inscription et la présence dans l'établissement valent adhésion à son règlement intérieur.*

L'acceptation et le respect du règlement sont les garants de l'équilibre et de l'harmonie qui fondent la vie quotidienne d'un établissement scolaire.

Ce règlement est également le reflet des valeurs que nous souhaitons promouvoir et développer dans notre Institution dans le cadre du projet pédagogique et éducatif d'un établissement catholique d'enseignement.

A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement. »

### **« Tenue et respect de l'autre :**

- Aucune propagande à caractère politique ou idéologique n'est admise, de même que les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions (de quelque sorte et sur qui que ce soit), de perturber le déroulement des enseignements, ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
- Le port par les élèves de **signes discrets**, manifestant leur attachement personnel **à des convictions religieuses**, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
- La tenue vestimentaire sera correcte. Cette exigence fait partie intégrante de la formation. La direction, les éducateurs et les professeurs veilleront à son respect.  
On exclura donc **les vêtements avec inscriptions trop voyantes, provocatrices ou exprimant toute idéologie**, les piercings, les pantalons sans formes, les tops, survêtements, tennis, chaussures négligées, sales...  
On veillera de la même façon à sa coiffure. Le port de casquettes, bonnets ou autres est interdit à l'intérieur des locaux.
- Insultes, menaces, extorsion d'argent, troc ou vente d'objets ou de vêtements, coups, vols, donneront lieu à une sanction immédiate.  
Les parents de victimes sont fondés à engager des poursuites judiciaires.
- La fâcheuse habitude observée chez les jeunes de cracher par terre est également à proscrire.
- L'usage et l'introduction dans l'établissement d'alcool ou de **tout autre produit illicite**, outre qu'ils peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires, sont passibles d'une exclusion immédiate, après signalement aux autorités compétentes.

### **Attention modification, merci de la faire lire à votre enfant :**

**L'utilisation, par les collégiens, de matériel de téléphonie**, ainsi que de tout objet à caractère ludique connecté (montres, jeux électroniques, tablettes, enceintes...) est **strictement interdite** à l'intérieur de l'établissement, conformément aux consignes ministérielles. Les collégiens devront impérativement éteindre et ranger leur matériel avant de franchir l'entrée de l'établissement Saint-Charles.

En cas de non observation de cette règle, s'il s'agit de la première fois, le matériel devra être déposé à la vie scolaire. Il sera remis à l'élève, le soir, accompagné d'une retenue. La deuxième fois, l'appareil sera remis directement aux parents. Il conviendra à ces derniers, premiers éducateurs de leurs enfants, de veiller à ce que leur enfant ne vienne plus dans l'établissement en possession des objets précités, ce qui, dans le cas contraire, serait de nature à remettre en cause le maintien de leur enfant à Saint-Charles. Il en sera de même si l'élève a emprunté le matériel à un autre. Les internes devront laisser leur matériel dans l'armoire fermée à clé de leur chambre pendant la journée.

*Chacun comprendra qu'il est important qu'un établissement scolaire reste un lieu réservé à l'enseignement, à l'éducation, à l'acquisition du « savoir-faire » mais aussi du « savoir-être » et que, de ce fait, l'acceptation des règles est la condition incontournable de la préservation de cette spécificité fondamentale.*